

La CNAM, la DGOS, l'ATIH et la CNSA vont fusionner

Dépêche HOSPIMANIA, le 1^{er} avril 2021, Pascal Fisch

Le comité interministériel chargé de la réforme de notre système de santé a décidé la fusion de la CNAM, de la DGOS et de l'ATIH et de la CNSA. Depuis de nombreuses années des voix émanant de multiples horizons se sont élevées contre la fragmentation de notre système de santé. Alors que la population vieillit, que les maladies chroniques se multiplient avec leur cortège de polyopathologies et de polydéficiences à l'origine de situations de handicap, les réformes de l'offre de soins et des services sociaux n'ont cessé depuis une cinquantaine d'année d'ajouter de la fragmentation aux cloisonnements déjà existants. Elles ont multiplié les organismes de tutelle, les agences, la concurrence par les paiements et les dispositifs de coordination censés mieux intégrer des parcours de santé que cette compétition régulée rend de plus en plus chaotiques.

Pour les sages du comité, l'épidémie COVID 19 a sonné le glas de cette conception en montrant l'étroite intrication entre pronostic vital, pronostic fonctionnel et pronostic social. Cela implique la nécessité d'un système cohérent et articulé d'interventions sanitaires et sociales.

Le comité décide donc de mettre fin à cette délétère fragmentation en fusionnant les instances chargées de piloter les soins de ville, les soins hospitaliers, le système d'information en santé publique, l'organisation du financement et les politiques publiques de lutte contre la perte d'autonomie. La CNAM, la DGOS, l'ATIH et la CNSA relèveront donc désormais d'un pilotage unique dont le manque a engendré tant de pertes de chance pendant la crise COVID.

Désormais les autorisations et les conditions de fonctionnement afférentes aux autorisations seront définies selon les besoins des patients et le financement sera ajusté au coût des prises en charge. Pour ce faire le système d'information et d'analyse des besoins des soins de ville, des soins en établissements et dans le secteur médico-social doivent être réunis et mis en cohérence. **La comptabilité analytique doit être radicalement réformée** en adoptant les nomenclatures fonctionnelles internationales que la France a ignoré jusqu'ici. **L'adoption du cadre conceptuel de la classification internationale des comptes de la santé (ICHA)** distinguant notamment les **fonctions de prévention, de soins curatifs, de soins de réadaptation et de soins au long cours** permettra de rénover les modèles de production aujourd'hui fondés sur un PMSI indigent en secteur hospitalier et des nomenclatures figées et obsolètes en soins de ville. Il s'agit donc d'une révolution culturelle.

Le système d'information sera en mesure d'identifier dans tous les secteurs les besoins de prévention, de soins curatifs, les besoins et le potentiel de réadaptation, les besoins de soutien et d'accompagnement ainsi que le poids des déterminants socio-environnementaux. Le comité espère par ces réformes en finir avec le décalage entre les valeurs soignantes et des résultats trop myopes prescrits et conçus pour les besoins des pseudo-marchés mis en place dans la seule logique de la réduction des coûts. Il faut en finir avec une concurrence artificielle qui nuit à la coopération des prestataires et à la continuité réelle des parcours de santé, à laquelle aspirent les usagers et les soignants.

La définition d'activités homogènes permise par la refonte du système d'information évoquée plus haut soutiendra un nouveau **lien véritablement fonctionnel entre autorisations et financements**, seul susceptible de soutenir **une gradation des soins** adaptée aux contraintes budgétaires et à l'ajustement des ressources.

Désormais les soins seront organisés par les soignants et les prises en charge décroisées seront rémunérées à leur juste valeur. Les sages souhaitent ainsi parvenir à **inverser la baisse tendancielle du taux de motivation** dans le secteur de la santé et des politiques du handicap, qui seront ainsi reconnectés. Pour cela les sages préconisent d'associer les parties prenantes aux processus de décision qui les concernent.